Comité départemental de suivi de la situation sanitaire



Liberté Égalité Fraternité

17 et 18 août 2021













Point de situation épidémiologique

Incidence

(nouveaux cas pendant une semaine)

Evolution du taux d'incidence :

2020

Semaine 46: 357 pour 100 000 habitants Semaine 47: 177 pour 100 000 habitants Semaine 48: 141 pour 100 000 habitants Semaine 49: 135 pour 100 000 habitants Semaine 50: 153 pour 100 000 habitants Semaine 51: 191 pour 100 000 habitants Semaine 52: 169 pour 100 000 habitants Semaine 53: 181 pour 100 000 habitants

2021

Semaine 1 : 265 pour 100 000 habitants
Semaine 2 : 267 pour 100 000 habitants
Semaine 3 : 289 pour 100 000 habitants
Semaine 4 : 258 pour 100 000 habitants
Semaine 5 : 232 pour 100 000 habitants
Semaine 6 : 240 pour 100 000 habitants
Semaine 7 : 221 pour 100 000 habitants
Semaine 8 : 230 pour 100 000 habitants
Semaine 9 : 221 pour 100 000 habitants
Semaine 10 : 266 pour 100 000 habitants
Semaine 11 : 317 pour 100 000 habitants
Semaine 12 : 436 pour 100 000 habitants
Semaine 13 : 483 pour 100 000 habitants
Semaine 14 : 404 pour 100 000 habitants
Semaine 15 : 397 pour 100 000 habitants

Semaine 16: 364 pour 100 000 habitants Semaine 17: 275 pour 100 000 habitants Semaine 18: 178 pour 100 000 habitants Semaine 19: 98 pour 100 000 habitants Semaine 20: 89 pour 100 000 habitants Semaine 21: 59 pour 100 000 habitants Semaine 22: 44 pour 100 000 habitants Semaine 23: 22 pour 100 000 habitants Semaine 24:11 pour 100 000 habitants Semaine 25: 11 pour 100 000 habitants Semaine 26: 12 pour 100 000 habitants Semaine 27: 24 pour 100 000 habitants Semaine 28:81 pour 100 000 habitants Semaine 29: 244 pour 100 000 habitants Semaine 30: 407 pour 100 000 habitants Semaine 31: 453 pour 100 000 habitants Semaine 32: 479 pour 100 000 habitants



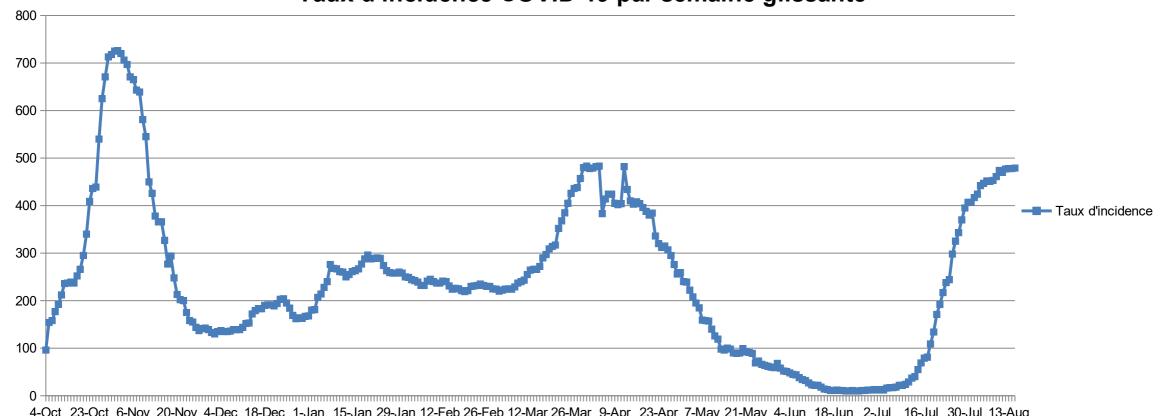
DÉPISTAGE

- Le variant Delta est devenu majoritaire au sein du département et représente 93 % des tests positifs
- Pour tout patient positif : Criblage du prélèvement par le laboratoire

Variant Delta dans le département







4-Oct 23-Oct 6-Nov 20-Nov 4-Dec 18-Dec 1-Jan 15-Jan 29-Jan 12-Feb 26-Feb 12-Mar 26-Mar 9-Apr 23-Apr 7-May 21-May 4-Jun 18-Jun 2-Jul 16-Jul 30-Jul 13-Aug



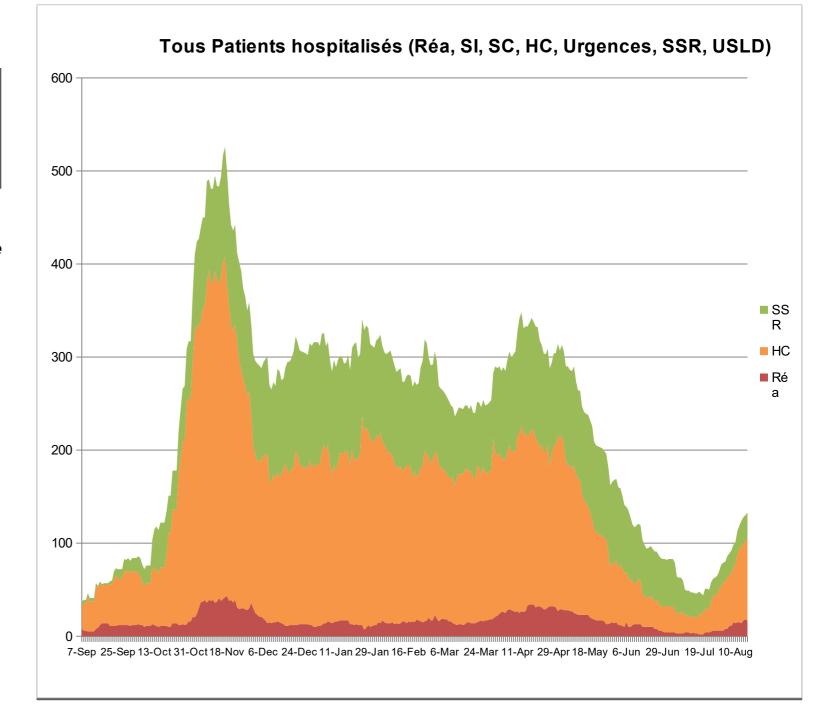
Point de situation épidémiologique (Semaine 32)

Données arrêtées sur les extractions réalisées le 16/08/2021 à 14h06

Rappel: Le pic du nombre de personnes hospitalisées pour Covid a eu lieu le 17 novembre, avec 526 personnes hospitalisées.

Aujourd'hui 133 personnes sont hospitalisées dont :

- 17 en réanimation et soins intensifs
- 89 en hospitalisation conventionnelle
- 27 en soins de suite et réadaptation.





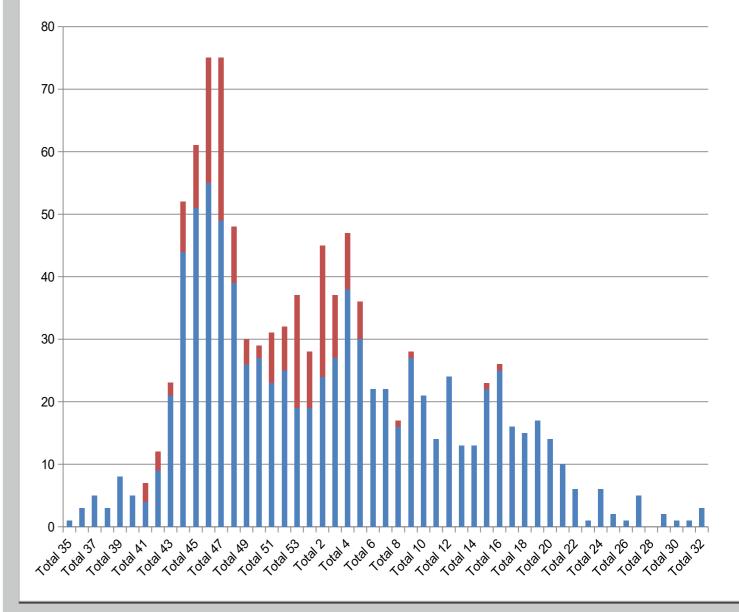
Point de situation épidémiologique

Données arrêtées sur les extractions réalisées le 16/08/2021 à 14h06.

1 099 décès en tout depuis le début de l'épidémie :

- 914 décès au total à l'hôpital, dont 3 la semaine 32;
- 185 en EHPAD, (données S32 en cours de consolidation)





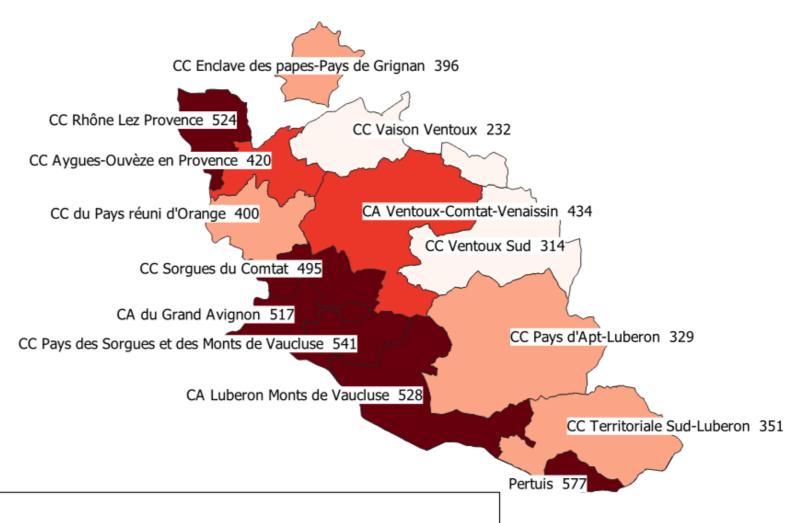
Point de situation épidémiologique

| Période analysée : 2021-08-09 - 2021-08-15 / Semaine 32 | TOUS AGES | | | | 65 ANS ET PLUS | | | |
|--|-----------|------|-----|--------|----------------|-----|-----|--------|
| EPCI | TEST | POS | INC | TX POS | TEST | POS | INC | TX POS |
| CA du Grand Avignon (COGA) | 19641 | 1002 | 517 | 5,1 | 1450 | 61 | 150 | 4,2 |
| CA Ventoux-Comtat-Venaissin (COVE) | 6035 | 302 | 434 | 5,0 | 569 | 24 | 143 | 4,3 |
| CA Luberon Monts de Vaucluse | 5509 | 293 | 528 | 5,3 | 544 | 28 | 208 | 5,1 |
| CC des Sorgues du Comtat | 4778 | 244 | 495 | 5,1 | 394 | 24 | 236 | 6,2 |
| CC du Pays Réuni d'Orange | 3851 | 179 | 400 | 4,7 | 333 | 12 | 124 | 3,7 |
| CC du Pays des Sorgues et des Monts de Vaucluse | 3322 | 181 | 541 | 5,4 | 262 | 14 | 180 | 5,4 |
| CC Pays d'Apt-Luberon | 2422 | 98 | 329 | 4,0 | 291 | 16 | 192 | 5,6 |
| CC Territoriale Sud-Luberon | 2589 | 88 | 351 | 3,4 | 221 | 7 | 135 | 3,4 |
| CC Rhône Lez Provence | 1849 | 126 | 524 | 6,8 | 134 | 8 | 151 | 6,1 |
| CC Enclave des Papes-Pays de Grignan | 1732 | 91 | 396 | 5,3 | 169 | 10 | 164 | 6,1 |
| CC Aygues-Ouvèze en Provence (CCAOP) | 1711 | 82 | 420 | 4,8 | 104 | 3 | 80 | 3,0 |
| CC Vaison Ventoux | 1086 | 39 | 232 | 3,6 | 102 | 3 | 67 | 3,3 |
| CC Ventoux Sud | 650 | 30 | 314 | 4,5 | 57 | 4 | 187 | 7,1 |
| | | | | | | | | |
| Pertuis | 2276 | 117 | 577 | 5,1% | 185 | 9 | 203 | 4,8% |



Taux d'incidence pour 100 000 hab. par EPCI du mardi 10 août au mardi 17 août 2021

Point de situation épidémiologique



Taux d'incidence départemental pour la semaine 32 : 479

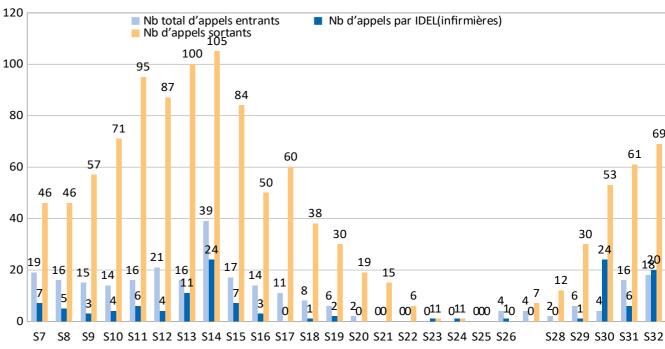
Activité de la cellule territoriale d'appui à l'isolement (CTAI)

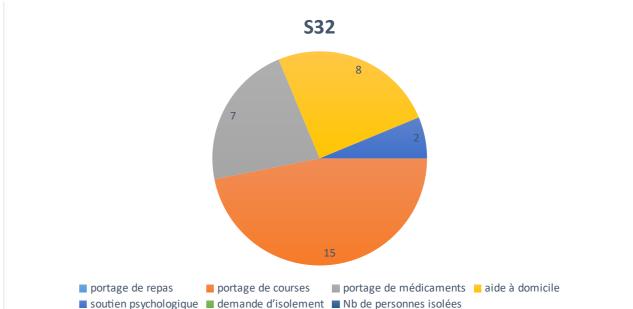
L'isolement des personnes positives et de leurs cas contacts est au cœur de la stratégie « *Tester - Alerter- Protéger* » .

L'accompagnement social, matériel et psychologique des personnes dans l'isolement est assuré, dans chaque département, par une cellule territoriale d'appui à l'isolement.

Dans le Vaucluse, cette plate-forme est déléguée à l'association « Entraide Pierre Valdo » et est joignable aux numéros suivants : 04 88 60 52 60 ou 04 88 60 52 46.

Nb et nature des appels CTAI depuis le 25/01/2021







VACCINATION

Comité départemental de suivi de la situation sanitaire 17 et 18 août 2021



ÉTAT DES LIEUX

(Données GEODES arrêtées le 15/08/2021)

DÉPLOIEMENT DE LA CAMPAGNE VACCINALE

Depuis le déploiement de la campagne vaccinale :

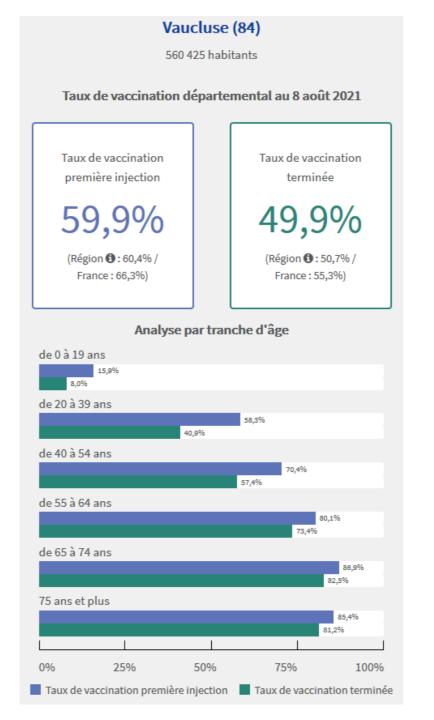
- 372 263 personnes ont reçu au moins une dose de vaccin dans le département, soit près de 66,4 % de la population (68,9% au niveau national).
- 353 970 adultes ont reçu au moins une dose de vaccin dans le département, soit près de 80,2% de la population adulte.
- 310 743 personnes ont reçu deux doses de vaccin, soit 55,4% de la population (58,3% au niveau national).

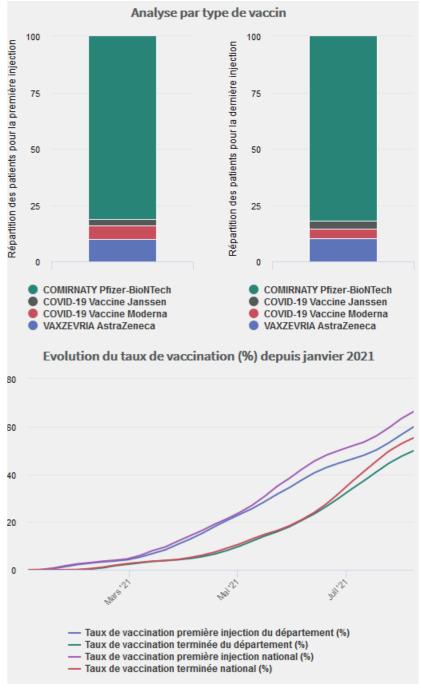


Taux de vaccination à l'échelon départemental

(Données Ameli actualisées le 8 août 2021)

Comité Départemental de Suivi de la Situation Sanitaire 17 & 18 août 2021







ACCÉLÉRATION DE LA CAMPAGNE VACCINALE

La seconde dose en vaccins Pfizer ou Moderna peut être réalisée, pendant la période estivale selon un intervalle allant de 21 à 49 jours après la première dose (DGS-URGENT N°2021_43)

- 18 293 mineurs ont reçu au moins une dose de vaccin depuis le déploiement de la campagne vaccinale
- Ouverture mercredi 4 août 2021 d'un nouveau centre de vaccination éphémère situé dans la galerie marchande de Carrefour Courtine : Cible de 300 vaccinations par jour. Dispositif avec et sans rdv.
- Prise de rdv en ligne sur maiia.fr



DÉPLOIEMENT DE LA **CAMPAGNE VACCINALE**

PRÉFET DE VAUCLUSE

Égalité Fraternité

Centre de vaccination de Bollène Salle Georges Brassens 2483, Avenue Jean Moulin

Le lundi: 14h -17h Du mardi au vendredi : 9h-12h 04 65 79 65 79 / Prendre rendez-vous ici

CH Louis Giorgi d'Orange Avenue de Lavoisier Du lundi au vendredi: 13h-18h 04 90 11 23 23 / Prendre rendez-vous ici

Centre de vaccination de Courthézon Salle polyvalente 372 Boulevard Jean Vilar

du lundi au vendredi: 9h-13h / 14h-18h 04 90 70 72 06 / Prendre rendez-vous ici

Centre de vaccination de Sorgues (MSP) Salle René Varoqui, Chemin de Lucette du lundi au vendredi : 9h-13h 04 23 10 06 90 / Prendre rendez-vous ici

SOS Médecins - Le Pontet 1, rue de la rose des vents Du lundi au samedi: 9h-12h / 14h-18h 07 77 45 37 92 / Prendre rendez-vous ici

CH d'Avignon

305, rue Raoul Follereau Du lundi au samedi : 9h-17h 04 32 75 96 90 / Prendre rendez-vous ici

Centre éphémère d'Avignon Courtine entrée 1 centre commercial Carrefour 390 rue Jean Marie Tjibaou Avec et sans rendez-vous Lundi au samedi 11h-19h Prendre rendez-vous ici

CPTS Grand Avignon Château de la Barbière 8, Avenue du Roi Soleil Mardi, mercredi, jeudi, samedi: 9h-17h vendredi: 9h-13h / lundi fermé 08 00 73 00 87 / Prendre rendez-vous ici

Centre de vaccination à vocation départementale / Avignon Salle polyvalente de Montfavet 246 rue Félicien Florent Lundi au dimanche de 8h30 à 20h

Prise de rendez-vous uniquement en ligne

Centres de vaccination Covid-19 en Vaucluse

prise de rendez-vous sur santé.fr

Au 05/08/21



Centre de vaccination Camaret sur Aigues Cafeteria salle René Roussière

04 86 55 27 24 / Prendre rendez-vous ic

Centre municipal de vaccination Salle des fêtes d'Entraigues-sur-la-Sorgue 35, rue du 8 mai 1945 Du lundi au samedi: 9h-13h Prendre rendez-vous ici

Espace Auzon Carpentras

CPTS Synapse Comtat Venaissin

68 Rue Joseph Cugnot

Du lundi au samedi : 9h-17h

04 23 10 03 38 / Prendre rendez-vous ici

CH de L'isle sur la Sorgue Place des frères Brun Du lundi au vendredi 8h-13h / 14h-18h 04 90 38 96 53 / Prendre rendez-vous ici

Centre Hospitalier d'Apt 225, avenue de Marseille Du lundi au vendredi : 13h-18h 04 90 04 34 01 / Prendre rendez-vous ici

CPTS Santé Lub / Lauris Foyer rural, rue de la mairie Du lundi au vendredi : 10h-12h / 13h-15h Le samedi: 10h-12h 09 72 50 27 00 / Prendre rendez-vous ici

MSP Les glycines La Tour d'Aigues **CPTS Santé Lub** Salle polyvalente du Pays d'Aigues Le lundi : 14h-18h Du mardi au vendredi : 9h-17h 09 72 50 27 00 / Prendre rendez-vous ici

Maison de la culture et des associations de Pertuis / CPTS Santé Lub 167, rue Résini Du lundi au vendredi: 10h-12h / 14h-18h Le samedi: 10h-12h 09 72 50 27 00 / Prendre rendez-vous ici



Centre de vaccination Valréas Maison des associations de Vaison Espace Jean Duffard Quai de Verdun 43 cours Victor Hugo Mardi et jeudi : 9h-13h / 14h - 18h Du mercredi au samedi: 8h-12h Mercredi et vendredi : 9h - 13h 04 90 35 30 31 04 90 28 77 39 Prendre rendez-vous ici Prendre rendez-vous ici

Mardi et jeudi : 17h-20h Sans rendez-vous Montélimar Vaison Ja Camaretsur-Aigues Orange Carpentras Courthézon Sorgues Entraigues sur la Sorgue Le Pontet Morières Lès Avignon L'isle sur la Sorgue Forcalquier Avignor Manosque Apt Cavaillon La Tour d'Aigues Pertuis **CPTS Grand Avignon** Morières-lès-Avignon CH de Cavaillon Espace Robert Dion Centre de vaccination MIN Cavaillon 119, av. Georges Clémenceau 2-134 Chemin du Clos Neuf 92, av. Pierre Grand Du lundi au vendredi : du lundi au vendredi : 13h-17h Du lundi au vendredi : 9h-13h / 14h-17h + mardi : 9h-12h 9h-13h/14h-18h 04 90 78 85 34

04 84 51 22 12 Prendre rendez-vous ici Prendre rendez-vous ici

Centres ouverts

O Centres de référence Centres ouverts à proximité Centres annexes

Centres dont l'ouverture est à l'étude









Le pass sanitaire est exigé pour les personnes majeures et s'applique au public, dès la 1ère personne accueillie, fréquentant les lieux et évènements déjà concernés auxquels sont désormais ajoutés d'autres lieux / évènements et/ou activités présentant un risque de diffusion épidémique élevé, notamment en cas de risque d'attroupement ou de présence statique d'un nombre élevé de personnes.

Son application sera étendue aux 12-17 ans à partir du 30 septembre.

Le pass s'applique aussi aux touristes étrangers.

Extension du champ d'application du pass sanitaire



> Extension du champ d'application du pass sanitaire

<u>Listes des lieux ou évènements au sein desquels le pass sanitaire est désormais exigé à partir de la 1ère personne accueillie</u> :

Lieux d'activités et de loisirs

- salles d'auditions, de conférences, de projection, de réunions;
- salles de concert et de spectacle;
- · cinémas ;
- musées et salles d'exposition temporaire;
- festivals;
- événements sportifs (manifestations sportives amateurs en plein air);
- · établissements sportifs clos et couverts ;
- établissements de plein air ;
- conservatoires, lorsqu'ils accueillent des spectateurs, et autres lieux d'enseignement artistique à l'exception des pratiquants professionnels et personnes engagées dans des formations professionnalisantes;
- salles de jeux, escape-games, casinos;
- parcs zoologiques, parcs d'attractions et cirques ;
- chapiteaux, tentes et structures;
- foires et salons;
- séminaires professionnels de plus de 50 personnes, lorsqu'ils ont lieu dans un site extérieur à l'entreprise;
- bibliothèques (sauf celles universitaires et spécialisées type Bibliothèque nationale de France);
- manifestations culturelles organisées dans les établissements d'enseignement supérieur;
- fêtes foraines comptant plus de 30 stands ou attractions;
- navires et bateaux de croisière avec restauration ou hébergement;
- tout événement culturel, sportif, ludique ou festif, organisé dans l'espace public ou dans un lieu ouvert au public susceptible de donner lieu à un contrôle de l'accès des personnes;



> Extension du champ d'application du pass sanitaire

Lieux de convivialité

- discothèques, clubs et bars dansants;
- bars, cafés et restaurants, à l'exception des cantines, restaurants d'entreprise, ventes à emporter et relais routiers, ainsi que lors des services en chambres et des petits-déjeuners dans les hôtels ;

Lieux de santé

- hôpitaux pour les personnes se rendant à des soins programmés, sauf décision contraire du chef de service ou de l'autorité compétente quand l'application du pass peut nuire à l'accès aux soins ;
- établissements de santé pour les personnes rendant visite à des personnes malades et établissements médico-sociaux pour les personnes rendant visite aux adultes résidents, sauf urgences et accès pour un dépistage de la Covid-19 ;

Transports publics

• transports de longue distance, à savoir les trains à réservation (par exemple, TGV), les vols nationaux ou encore les cars interrégionaux.

Les réceptions de mariage et les fêtes sont-elles soumises au pass sanitaire ?

À partir du 9 août, les réceptions de mariages, comme les fêtes privées, qui ont lieu dans des établissements recevant du public (salles des fêtes, hôtels, châteaux, chapiteaux...) sont soumises à l'application du pass sanitaire. La responsabilité de son contrôle revient à l'organisateur de la fête. Le pass sanitaire n'est pas applicable aux cérémonies civiles et religieuses.

En Vaucluse cinq centres commerciaux de plus de 20 000 m² concernés (arrêté préfectoral du 12/08/2021) :

Auchan Le Pontet ; IKEA Vedène ; Cap Sud ; Mistral 7 ; E.Leclerc Carpentras



> Extension du champ d'application du pass sanitaire

A compter du 30 août, le pass sanitaire s'appliquera, sauf interventions d'urgence, aux salariés et autres professionnels intervenant dans les établissements où il est demandé aux usagers.

L'application du pass sanitaire aux salariés : la pédagogie privilégiée

Au-delà du 30 août, le pass sanitaire s'appliquera aux salariés travaillant dans les établissements où il est demandé aux usagers. Pour accompagner les salariés et leur permettre de répondre à leurs obligations, la pédagogie et la facilitation de la vaccination sont privilégiées. C'est pourquoi les salariés pourront bénéficier d'une autorisation d'absence pour se faire vacciner sur leur temps de travail avec maintien de leur rémunération et qu'un ensemble de mesures sera mis en œuvre pour permettre à ceux qui ne se conformeraient pas à l'obligation de produire un pass sanitaire de le faire.

Ainsi, à compter du 30 août, un **entretien** devra être organisé entre l'employeur et le salarié qui ne disposerait pas d'un pass sanitaire valide afin de trouver une solution lui permettant de se conformer à son obligation, et ce que le salarié soit en CDI, en CDD ou en intérim. Il pourra notamment **poser des jours de congé et de RTT** le temps d'obtenir un pass sanitaire valide ou se mettre en télétravail à 100 % si son poste le permet. Il pourra également convenir, avec son employeur, d'être affecté temporairement sur un poste non soumis au passe sanitaire.

Ce n'est que si aucune de ces solutions n'est possible que la suspension du contrat de travail s'appliquera. Cette suspension cessera dès lors que le salarié sera en mesure de présenter son pass sanitaire.

Pour toutes vos questions, vous pouvez consulter la rubrique questions-réponses du ministère du Travail sur son site https://travail-emploi.gouv.fr/.



Article 12 : Personnels soumis à l'obligation vaccinale

Liste des personnels soumis à l'obligation vaccinale :

Vaccination obligatoire pour tous ceux qui travaillent au contact des personnes fragiles

Ainsi, le 15 septembre 2021, devront être obligatoirement vaccinés :

- tous les personnels (y compris administratifs) des établissements de santé, des établissements médico-sociaux (EHPAD, USLD, résidences autonomie, structures handicap avec ou sans hébergement et y compris non médicalisées), des établissements sociaux rattachés à un établissement de santé (LHSS, LAM, CSAPA, CAARUD, CLAT, CEGGID);
- les aides à domicile intervenant auprès des personnes touchant l'APA ou la PCH, dans le cadre de services à domicile ou en tant que salariés des particuliers employeurs;
- les personnels des entreprises de transport sanitaire (y compris taxis conventionnés);
- toutes professions du livre IV du CSP, conventionnées ou non, et professions à usage de titres, ainsi que leurs salariés (ex. : secrétaires médicales, assistants dentaires);
- tous les étudiants en santé;
- les SDIS-Pompiers (professionnels et volontaires);
- les personnels des services de santé au travail.

Les personnes justifiant d'une contre-indication à la vaccination seront exemptées de l'obligation vaccinale. Les personnels non vaccinés auront jusqu'au 15 septembre 2021 pour le faire, voire jusqu'au 15 octobre 2021 s'ils ont déjà reçu une première dose de vaccin, et sous réserve de présenter un test négatif. Un certificat de statut vaccinal leur sera alors délivré.

Des contrôles seront opérés à partir du 15 septembre 2021.



Les personnels non vaccinés auront jusqu'au 15 septembre 2021 pour le faire, voire jusqu'au 15 octobre 2021 s'ils ont déjà reçu une première dose de vaccin. Un certificat de statut vaccinal leur sera délivré.

A compter du 15 septembre 2021, des contrôles seront opérés et des sanctions prises le cas échéant. À défaut d'avoir été vaccinés dans les temps, les salariés et les agents publics pourront être suspendus, sans salaire.

Les personnes justifiant d'une contre-indication à la vaccination seront exemptées de l'obligation vaccinale.

Afin de faciliter la vaccination, les salariés et les agents publics bénéficieront d'une autorisation d'absence pour se rendre aux rendez-vous vaccinaux. Leur employeur pourra aussi leur accorder une autorisation pour accompagner leurs enfants mineurs à la vaccination.

Personnels soumis à l'obligation vaccinale



Le pass sanitaire



Le pass sanitaire est constitué de l'une des trois preuves suivantes :

- schéma vaccinal complet :
 - J+7 après la 2nde injection de Pfizer, Moderna ou AstraZeneca OU
 - J+7 après une injection monodose avec ces mêmes vaccins faisant suite à un antécédent de Covid-19 (injection possible à compter de 2 mois après l'infection) OU
 - ✓ J+28 après l'injection du vaccin monodose Janssen.
- test négatif de moins de 72h (RT-PCR, antigéniques ou autotests supervisés par un professionnel de santé);
- test RT-PCR ou antigénique positif attestant du rétablissement de
- la Covid-19 (datant de plus de 11 jours et de moins de 6 mois).

Toutes les réponses à vos questions sur le site du gouvernement :

https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus/pass-sanitaire



TousAntiCovid Verif

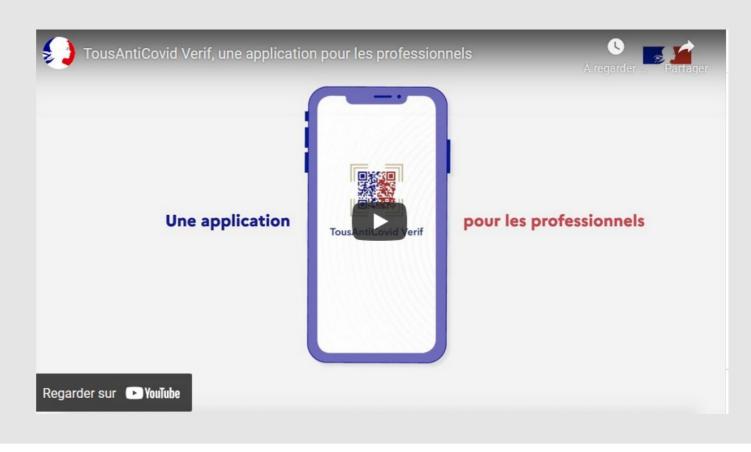


TousAntiCovid Verif

L'outil à destination des professionnels pour vérifier les preuves sanitaires rapidement

Tuto vidéo de l'installation :

https://www.youtube.com/watch?v=P0ZA8ApNif8





Annonces du Président de la République – Allocution du 12 juillet 2021 et conseil de défense du 11 août 2021

• Fin de la gratuité des tests PCR à la mi-octobre

Les tests PCR deviendront payants à la mi-octobre, sauf prescription médicale, «afin d'encourager la vaccination plutôt que la multiplication des tests». La date précise de la mise en place de cette mesure n'a, cependant, pas été encore communiquée.

Une troisième dose dès le mois de septembre

Pour éviter une baisse du taux d'anticorps chez certains, une campagne de rappel vaccinal à compter de début septembre sera également mise en place pour les personnes vaccinées depuis janvier et février.



Réglementation



Face à la reprise de la situation épidémique, outre les mesures édictées le 28 juillet dernier, un nouvel arrêté préfectoral du 12 août renforce les mesures sanitaires :

1/ Obligation du port du masque jusqu'au 31 août 2021 pour toute personne de onze ans et plus dans tous les ERP pour lesquels le pass sanitaire est exigé par l'article 47-1 du décret n°2021-699 du 1^{er} juin 2021 modifié le 07 août (arrêté du 12 août)

Le port du masque est obligatoire en extérieur dans les rues, les zones piétonnisées et les espaces publics dès lors que la distanciation physique d'au moins deux mètres entre deux personnes, prévue au III de l'article 1^{er} du décret 2021-699 du 1er juin 2021 modifié, prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, ne peut être respectée.

2/ Interdiction de consommation d'alcool sur la voie publique.

Sur les buvettes/ dégustations de plein air/ fêtes viticoles ...etc : cette interdiction n'est plus valable dès lors que la zone concernée est barriérée et soumise au pass sanitaire (arrêté du 28 juillet)

3/ Dérogation du pass sanitaire pour les restaurants routiers (arrêté préfectoral du 10 août 2021)



MESURES DE SOUTIEN A L'ÉCONOMIE





Les Mesures de soutien à l'économie

Fonds de solidarité **VAUCLUSE** 254 M€ montant nombre d'aides 368,7 M€ 117 788 Hébergement et restauration 140,5 M€ 369 м€ 1 064 M€ Commerce 65 M€ Monaco pectacles et activités récréatives Activités spécialisées 210 M€ Scientifiques et techniques 706 M€

nombre d'entreprises

3 706,81 M€ 1 112 687 211 048

FDS PACA

nombre d'aides

Marseille

montant



Autres activités de services

Autres Classes d'Effectifs

nombre d'entreprises

23 331

0 salarié 1 ou 2 salariés 106.5 M€ 3 à 5 salariés 46 M€ 6 à 9 salariés Etablissement non employeur 35,9 M€



Les Mesures de soutien à l'économie

Reports d'échéances fiscales en Vaucluse

Données actualisées au 18/08/2021

Montant : 10,17 M€ nombre 826 aides

Top 3 des reports d'échéances fiscales ventilés par code section NAF (en M€)

Commerce : 3,6 M€

Construction : 1,4 M€ | 60 % du total

Hébergement / Restauration : 1,1 M€

Prêts garantis par l'Etat – PGE en Vaucluse Données actualisées au 18/08/2021

Montant : 1 053,01 M€ nombre : 7 983 aides

PGE ventilés par code section NAF (en M€)

Commerce : 292,2 M€ Construction : 96,7 M€ Hébergement / Restauration : 87,1 M€

| Synthèse des aid es ou prêts versés en M€ | FDS | | PGE | | Reports échéances fiscales | | Aides artisans commerçants | | Ensemble des aides | |
|---|--------|---------|----------|---------|----------------------------------|---------|-------------------------------|---------|-----------------------|---------|
| | M€ | % total | M€ | % total | M€ | % total | M€ | % total | M€ | % total |
| Hébergement restauration | 135,0 | 38,1% | 87,1 | 8,3% | 1,1 | 10,8% | 1,0 | 9,0% | 224,2 | 15,7% |
| Commerce | 62,7 | 17,7% | 292,2 | 27,7% | 3,6 | 35,4% | 2,5 | 22,5% | 361,0 | 25,3% |
| Construction | 5,0 | 1,4% | 96,7 | 9,2% | 1,4 | 13,8% | 2,9 | 26,1% | 106,0 | 7,4% |
| Toutes activités | 354,20 | | 1 053,01 | | 10,17 | | 11,11 | | 1 428,49 | |



Les Mesures de soutien à l'économie

Mise en œuvre de l'aide « nouvelles entreprises » visant à soutenir les entreprises créées après le 1^{er} janvier 2019 et dont l'activité est partiellement affectée par l'épidémie de Covid-19

DISPOSITIF « NOUVELLES ENTREPRISES »

Le décret n° 2021-943 du 16 juillet 2021 institue une aide visant à compenser les coûts fixes non couverts des entreprises créées après le 1er janvier 2019 dont l'activité est particulièrement affectée par l'épidémie de Covid-19.

- Les critères d'éligibilité sont identiques à l'aide « coûrs fixes » modulo la date de création de l'entreprise (entre le 01/01/2019 et le 31/01/2021)
- Cette aide relève du régime temporaire Covid-19 (SA.56985) et ne peut excéder 1,8 million d'euros (cumul de toutes les aides relevant de ce régime temporaire)
- Les demandes peuvent être déposées entre le 15/08/2021 et le 30/09/2021 sur l'espace « professionnel » du site www.impots.gouv.fr
- -Les demandes sont instruites par la direction des grandes entreprises (DGE)



Les Mesures de soutien à l'économie

Mise en œuvre du premier volet du Fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de Covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation – Métropole et DOM

MISE A DISPOSITION DU FORMULAIRE AU TITRE DES PERTES DE CHIFFRE D'AFFAIRES DE JUILLET 2021

Le décret n° 2021-840 du 29 juin 2021 fixe les régimes des aides du Fonds de solidarité applicables aux pertes de chiffre d'affaires enregistrées par les entreprises en juillet 2021.

Les entreprises qui souhaitent en bénéficier au titre des pertes de juillet 2021 disposent d'un délai allant jusqu'au 30 septembre 2021 pour déposer leur demande dans leur messagerie sécurisée du site impots.gouv.fr.

Pour juillet 2021, le formulaire est en ligne depuis le 16/08/2021.



Les Mesures de soutien à l'économie

AIDE VISANT A SOUTENIR LES ENTREPRISES MULTI-ACTIVITES DONT L'ACTIVITE EST PARTICULIEREMENT AFFECTEE PAR L'EPIDEMIE DE COVID 19

Une nouvelle aide visant à soutenir les entreprises multi-activités qui n'ont pu que partiellement ouvrir entre novembre 2020 et mai 2021 a été instaurée par décret n°2021-960 du 20 juillet 2021 instituant une aide visant à soutenir les entreprises multi-activités.

Elle concerne les entreprises multi-activités qui ont subi une interdiction d'accueil du public au titre d'au moins une de leurs activités et qui ne sont pas éligibles au fonds de solidarité.

L'aide est égale à 80% de la perte de chiffre d'affaires constatée entre janvier 2021 et juin 2021 et la période de référence, dans la limite de 8 000 €.

Les demandes d'aide relevant du dispositif "multi-activités" sont instruites par le réseau des Chambres de Commerce et d'Industrie (CCI).